
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Chien du Groenland

Taille : Grande;

Couleur de la robe : Toutes les couleurs;

Marques de couleur : Unicolores ou particolores;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil de couverture droit et rude;

Corps : Légèrement plus long que haut;

Forme et position des oreilles : Petites, triangulaires, dressées;

Forme et port de la queue : Épaisse, courte, attachée haut et portée enroulée;

Variabilité génétique observable : Type spitz;

Pieds : Gros, arrondis.